

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TINQUEUX
PAR LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

Monsieur Bruno BETH

Le dossier du Commissaire-Enquêteur concerne la modification N° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Tinquex (Mame).

Il se compose de deux documents :

- 1^{ère} Partie : le rapport d'enquête s'articulant de la manière suivante :

- 1 - les généralités
- 2 - la présentation de l'enquête
- 3 - l'organisation de l'enquête

- 2^{ème} Partie : la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur :

- 1 - Nature du projet
- 2 - Appréciation du projet
- 3 - Analyse des observations
- 4 - Avis du Commissaire- Enquêteur

Première Partie : RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

Modification N°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Tinquieux (MARNE).

2. PRESENTATION DE L'ENQUETE

2.1 Objet de l'enquête publique

La Communauté Urbaine du Grand Reims a élaboré le projet de modification (deuxième) du PLU de cette commune actuellement en vigueur.

Le but de cette enquête est d'informer et de recueillir les éventuelles observations de la population concernée par ce projet.

Elle permet également de fonder l'opinion du Commissaire-Enquêteur et de motiver son avis.

2.2 Cadre juridique

Cette demande est déposée dans le cadre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement (notamment ses articles L123-1 et suivants).

Conformément à la réglementation, le dossier comprend tous les documents administratifs obligatoires.

2.3 Nature et caractéristiques du projet

Modification de la zone UEB afin de créer une zone d'habitat en liaison avec le projet de réaménagement du secteur de Muire,

Modification du règlement de la zone UB en ce qui concerne la hauteur autorisée des bâtiments, ainsi que la création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)

2.4 Composition du dossier

- l'arrêté communautaire CUGR-DUPAARM-2024_039 du 29 avril 2024 prescrivant l'enquête publique
- la décision de désignation du commissaire enquêteur n° E24000030/51 du 19 avril 2024 par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
- le registre d'enquête publique
- le dossier de modification du plan local d'urbanisme

.../...

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000030/51 du 19 avril 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, Monsieur BETH Bruno a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

3.2 Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 10 juin 2024, date à partir de laquelle le dossier pouvait être consulté à la mairie de Tinqueux aux heures habituelles d'ouverture de ce service.

3.3 Modalités de l'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il a été mis à la disposition du public pendant trente et un (31) jours consécutifs, du lundi 10 juin 2024 à 09h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 17h00. Le commissaire enquêteur a assuré trois (03) permanences à la mairie de la commune.

- Le lundi 10 juin 2024 de 09h00 à 11h00
- Le vendredi 28 juin 2024 de 09h00 à 11h00
- Le mercredi 10 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

Par ailleurs, le dossier de l'enquête et le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public, en dehors de ces permanences, à la mairie de la commune aux heures habituelles d'ouverture de ce service, ainsi qu'un poste informatique. L'arrêté d'enquête précise en outre que les observations pouvaient être envoyées par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à la communauté urbaine du Grand Reims, ainsi que par voie électronique sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr.

Le commissaire-enquêteur a rencontré le maître d'œuvre le 31 mai 2024 afin de mieux cerner les sites concernés par le projet de modification.

Il a par ailleurs, le 03 juin 2024, procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Il a été placé de manière très visible, et dans les conditions prévues par la réglementation, sur le panneau d'affichage de la commune. Ce même jour il a visité les secteurs concernés.

3.4 Information du public

L'information du public a été réalisée de la manière suivante :

- des insertions dans la presse MATOT BRAINE les 17 mai 2024 et 12 juin 2024, et la Mame Agricole les 24 mai 2024 et 14 juin 2024.
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie,
- la concertation des habitants par la publication de 02 articles dans le magazine municipal de mars à juin 2024 (n° 117 et 118), et la mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueil d'avis en avril 2024 à la mairie.

3.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

N étant

3.6 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été réalisée le mercredi 10 juillet 2024 à 17h00 à la mairie de Tinquieux.

Toutes les pièces constitutives du dossier et le registre d'enquête seront remis à la Communauté Urbaine du Grand Reims dès que la rédaction et la dactylographie du rapport et des conclusions auront été effectuées. Une copie du rapport sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

4. INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

4.1 Nombre de personnes rencontrées lors des permanences :

A l'occasion des trois (03) permanences tenues pour cette enquête, personne ne s'est présenté .

4.2 Nombre de personnes ayant déposé leurs remarques sur le registre d'enquête : zéro (00)

4.3 Nombre de personnes ayant envoyé un courrier : une (01)

4.4 Nombre de personnes ayant envoyé un courriel : zéro (00)

4.5 PV de synthèse des observations et lettre d'accompagnement :

Le Procès-verbal de synthèse et sa lettre d'accompagnement ont été remis le 11 juillet 2024 au maître-d'œuvre et il lui a été signifié qu'il disposait d'un délai de quinze (15) jours pour fournir sa réponse. Cette dernière m'est parvenue le 16 juillet 2024, donc dans les délais légaux.

.../...

Deuxième Partie : Conclusion et avis du Commissaire enquêteur

1. NATURE DU PROJET

Deuxième modification du PLU, actuellement en vigueur, de Tinquieux.

2. APPRECIATION DU PROJET

La commune souhaite pouvoir répondre à une demande importante de logements par une densification du centre-ville en rehaussant des bâtiments en zone Ub et par la création d'une zone UCa dans le secteur de La Muire, sans consommation donc d'espaces agricoles, ni d'espaces paysagers actuels : ce qui induit de fait des évolutions de la réglementation dans ces secteurs. Projet tout à fait cohérent à mon sens.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Pas d'observations inscrites sur le registre. Le courrier reçu de la Direction départementale des territoires mentionne deux remarques, l'une concerne une coquille sur la dénomination d'une zone, l'autre est un rappel de la réglementation sur la publication des PLU sur le portail national de l'urbanisme. Bien que fondées et de bon aloi, elles sont minimales selon moi et n'influent pas sur l'avenir de ce projet.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai étudié très soigneusement l'intégralité du dossier et recueilli les avis et informations nécessaires auprès du maître d'œuvre. Personne ne s'est présenté aux permanences et je n'ai reçu qu'un courrier. Je souligne que l'information auprès du public a été bien réalisée (presse, affichage sur les panneaux de la commune, possibilité de consulter le dossier à la mairie de Tinquieux avec mise à disposition d'un registre pour dépôt d'avis, mise en ligne de l'enquête sur le site internet du Grand Reims).

En premier lieu, je retiens que le projet est conforme à la réglementation en vigueur. Les Personnes publiques associées (PPA) ont bien été consultées par courrier daté du 03 mai 2024, et j'ai eu deux (02) réponses. La Chambre d'Agriculture de la Mame n'émet pas d'avis négatif. Quant à la Direction départementale des Territoires, elle demande simplement de rectifier une erreur (minime) sur les plans de zonage D2 et D3 et fait un rappel sur la réglementation : mais elle n'émet pas d'avis défavorable sur le projet. Remarques, par ailleurs, prises en compte par le maître-d'œuvre. Je note également que 'il n'y a pas d'impact négatif sur les espaces agricoles ni sur l'actuel parc de la Muire.

A souligner également que la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) a émis un avis conforme le 02 mai 2024. Deux (02) contributions ont été recueillies dans le cadre de la concertation, mais elles n'ont pas d'impact sur ce projet.

Je rappelle que le rapport d'enquête sera tenu à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Grand Reims. En conséquence, après avoir mûrement analysé et réfléchi sur toutes les données qui m'ont été fournies par les différents intervenants, et compte tenu des éléments cités, j'émet un :

Avis favorable à ce projet de modification du PLU de Tinquieux.

HERMONVILLE, le 16 juillet 2024

BRUNO BETH

Signé : BRUNO BETH
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

